

DECRET

REPUBLICQUE DE GUINEE

N°95/ 296 /PRG/SGG

Travail-Justice-Solidarité

**ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE COMMERCIAL**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de
la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 023/PRG/87 du 12 février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales
en République de Guinée ;

VU- Le Décret n° 94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant Restructuration du Gouvernement
de la République.

VU- Le Décret n° 94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant composition partielle du Gouvernement
de la République ;

VU- Le Décret n° 94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994 complétant la composition du Gouvernement
de la République;

VU- Le Décret n° D/94/157/PRG/SGG du 23 Novembre 1994, portant attributions et organisation du
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU- Les pièces du dossier de l'Intéressé(e) ;

== DECRETE ==

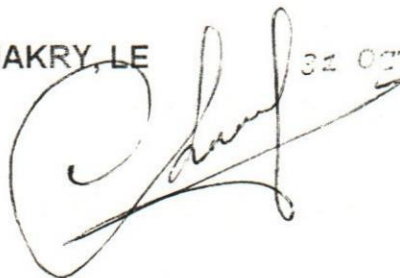
ARTICLE 1er: Il est accordé à **LA SOCIETE GUINEENNE DES PETROLES (SGP)**, BP 656,
Conakry, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle H du lot L du plan cadastral de
Kimbély, Préfecture de Mamou, d'une contenance de 1.937,21 mètres carrés.

ARTICLE 2: Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et pourra être immatriculé
dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/:Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

31 OCTOBRE 1995

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conte, written over the date stamp.

GENERAL LANSANA CONTE